



Directive Nitrates Elaboration du 6^{ème} PAR

Réunion du Groupe de Concertation n°1

Mardi 26 Septembre 2017

Ordre du jour :

- 1- Éléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018
- 2- Présentation d'un bilan du 5^{ème} programme d'actions des deux anciennes régions Basse et Haute-Normandie
- 3- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

Ordre du jour :

1- Éléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018

2- Présentation d'un bilan du 5^{ème} programme d'actions des deux anciennes régions Basse et Haute-Normandie

3- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

1- Éléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018

- 1-1- Rappel du contexte et des évolutions réglementaires
- 1-2- Architecture du Programme d'Action National (PAN)
- 1-3- Architecture du Programme d'Action Régional (PAR)
- 1-4- Procédure réglementaire d'élaboration du PAR
- 1-5- Concertation préalable du public
- 1-6- Planning d'élaboration du PAR
- 1-7- Arrêté définissant le référentiel régional pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation

1-1 Rappel du contexte et des évolutions réglementaires

Directive « Nitrate » n° 91-676/CEE du 12 décembre 1991 : vise exclusivement la pollution par les nitrates d'origine agricole,

↳ fixe des obligations de moyens

5^{ème} programme d'actions régional : **2014-2018**

Procédures contentieuses (commission européenne) :

- sur la délimitation des ZV (en cours) ;
- sur le contenu des programmes d'actions (cloturé).

Autres procédures contentieuses :

- CAA Paris, annulation délimitation ZV 2012 bassin Seine-Normandie date d'effet 24/02/2018 ;
- Annulation partielle du 5^{ème} PAR BN en mars 2016 TA de Caen (bande enherbée de 10m le long des cours d'eau dans les ZV de la Manche) : arrêté du 6 janvier 2017 de prescription complémentaire du 5^{ème} PAR BN.

1-2 Architecture du Programme d'Action National (PAN)

Programme d'Actions National (PAN) R 211-81 du CE

Mesures

- 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- 2 : prescriptions relatives aux stockage des effluents d'élevage
- 3 : limitation de l'épandage fondé sur l'équilibre entre besoins et apports / calage régional
- 4 : plan de fumure et cahier d'épandage
- 5 : plafond des effluents d'élevage (170 kg/ha)
- 6 : conditions particulières d'épandage (bord de cours d'eau, sols en pente, détrem pés inondés, gelés ou enneigés)
- 7 : couverture hivernale des sols
- 8 : bandes enherbées le long des cours d'eau

Contenu

Arrêté ministériel du
19 décembre 2011

Arrêté ministériel du
23 octobre 2013

Référentiel régional
Arrêté « GREN »

Arrêté ministériel
du 11 octobre 2016

Arrêté ministériel
du 24 avril 2017

1-3 Architecture du Programme d'Action Régional (PAR)

Programme d'Actions Régional (PAR) R 211-81-1, R 211-82 et Arrêté 23 octobre 2013

Sur tout ou partie de la ZV : Mesures 1, 3, 7, 8, du PAN renforcées au regard des caractéristiques et des enjeux locaux

- 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- 3 : limitation à la parcelle basée équilibre entre besoins et apports
- 7 : couverture hivernale destinée à absorber l'azote des sols
- 8 : bandes enherbées le long des cours d'eau

Zones Actions Renforcées (captages dont [P90 Nitrates]>50 mg/l)

une ou plusieurs mesures parmi :

- Une ou plusieurs mesures précédentes
- Exigences relatives à une gestion adaptées des terres
- Déclaration annuelle des quantités d'azote
- Limitation du solde de la balance globale azotée à l'exploitation
- Obligation de traiter ou exporter l'azote issu des animaux d'élevage au delà d'un certain seuil

Toute autre mesure utile

Indicateurs

1-4 Procédure réglementaire d'élaboration du PAR

Concertation préalable du public

Groupe de concertation

Préfet région élabore
Projet de PAR avec évaluation
environnementale

Avis de l'autorité
environnementale

Consultations institutionnelles
Chambre Régionale d'Agriculture
Conseil Régional
Agence de l'Eau

Délai de 3 mois

Délai de 2 mois

Consultation du public
(avec avis de l'AE)

Délai de 1 mois

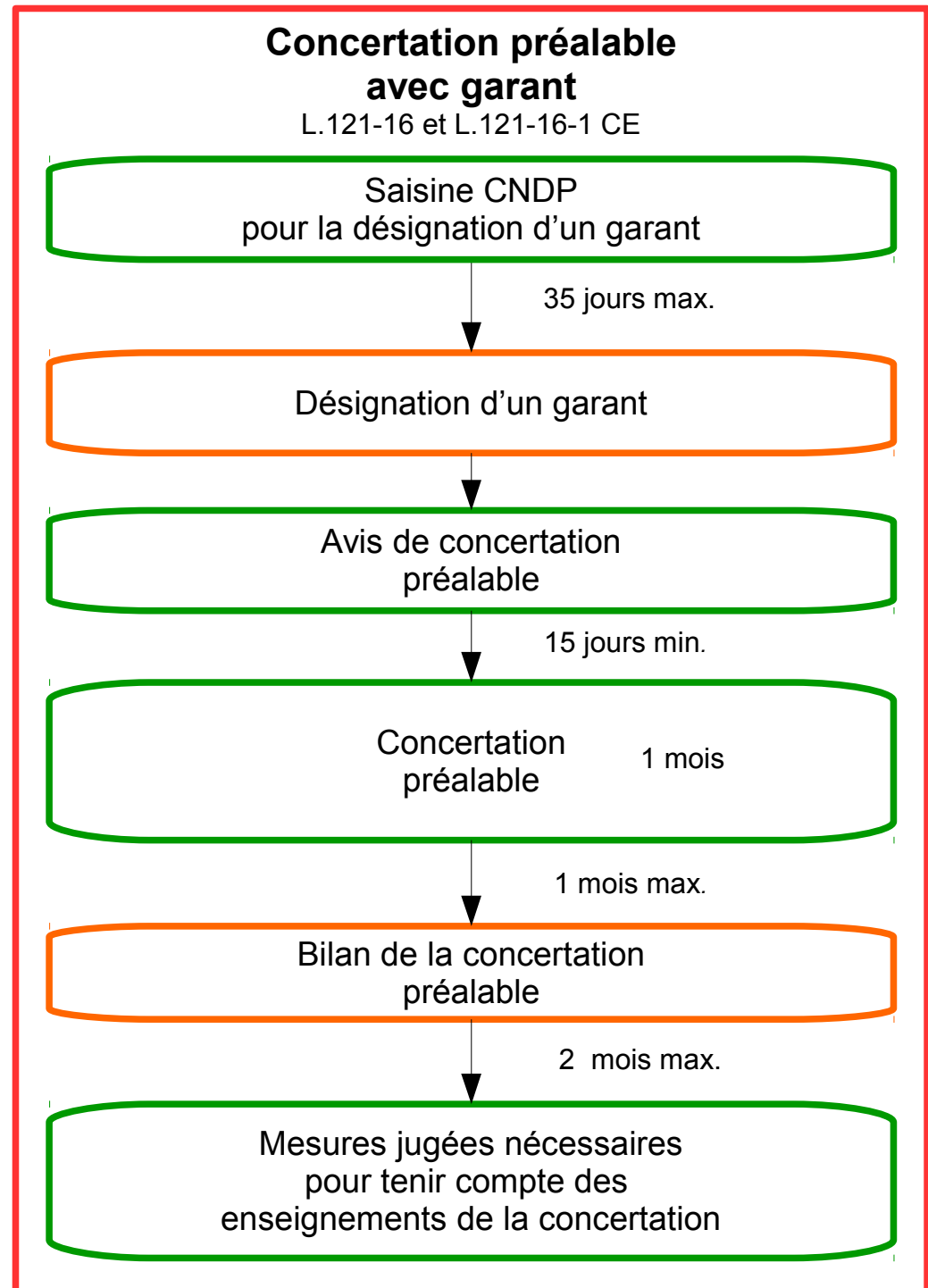
Préfet région arrête
PAR

Réexamen tous les 4 ans :

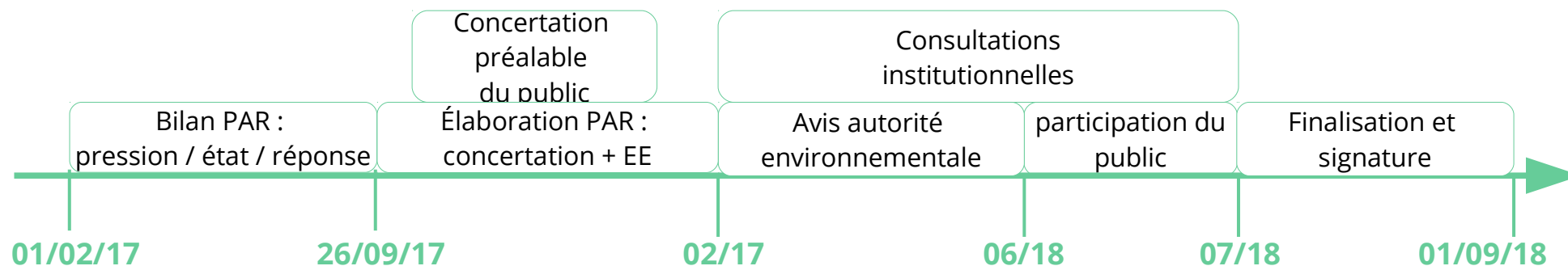
Principe : garantir un niveau de protection de l'environnement comparable à celui obtenu par le PA précédent

1-5 Concertation préalable du public

- Etapes à mener par le Prefet
- Etapes réalisées par la CNDP ou le garant



1-6 Planning d'élaboration du PAR



Mise en œuvre : 01/09/2018

1-7 Arrêté définissant le référentiel régional pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation

- Nomination des nouveaux membres du GREN avant fin 2017 ;
- Consultation du GREN par voie électronique ou réunion spécifique si besoin ;
- Réunions de travail du GREN durant les périodes de consultations du 6^{ème} PAR normand : mi-mars à juillet ;
- Signature de l'arrêté pour fin août 2018.

Ordre du jour :

1- Éléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018

2- Présentation d'un bilan du 5^{ème} programme d'actions des deux anciennes régions Basse et Haute-Normandie

3- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

2- Objectifs et contenu du bilan des 5^{èmes} programmes d'actions nitrates des deux anciennes régions

Objectifs :

- Préparer l'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional ;
- Dresser un bilan (état, pression, réponse) de l'état de la ressource en eau, des pratiques agricoles et des mesures mises en œuvre ;
- Faire ressortir dans la région les zones les plus contaminées et identifier les leviers d'actions pour diminuer cette contamination.

2-1- État du milieu

- Données nitrates sur la qualité des eaux (souterraines, superficielles,...)

2-2- Caractéristiques de l'agriculture et des pratiques agricoles

- Evolution des OTEX, structures, occupation du territoire, productions
- Apports organiques et minéraux

2-3- Evaluation de la mise en œuvre des mesures

- Bilan des contrôles
- Point par mesures des 5^{èmes} PAR

2-4 Conclusion

2-1- Etat du milieu

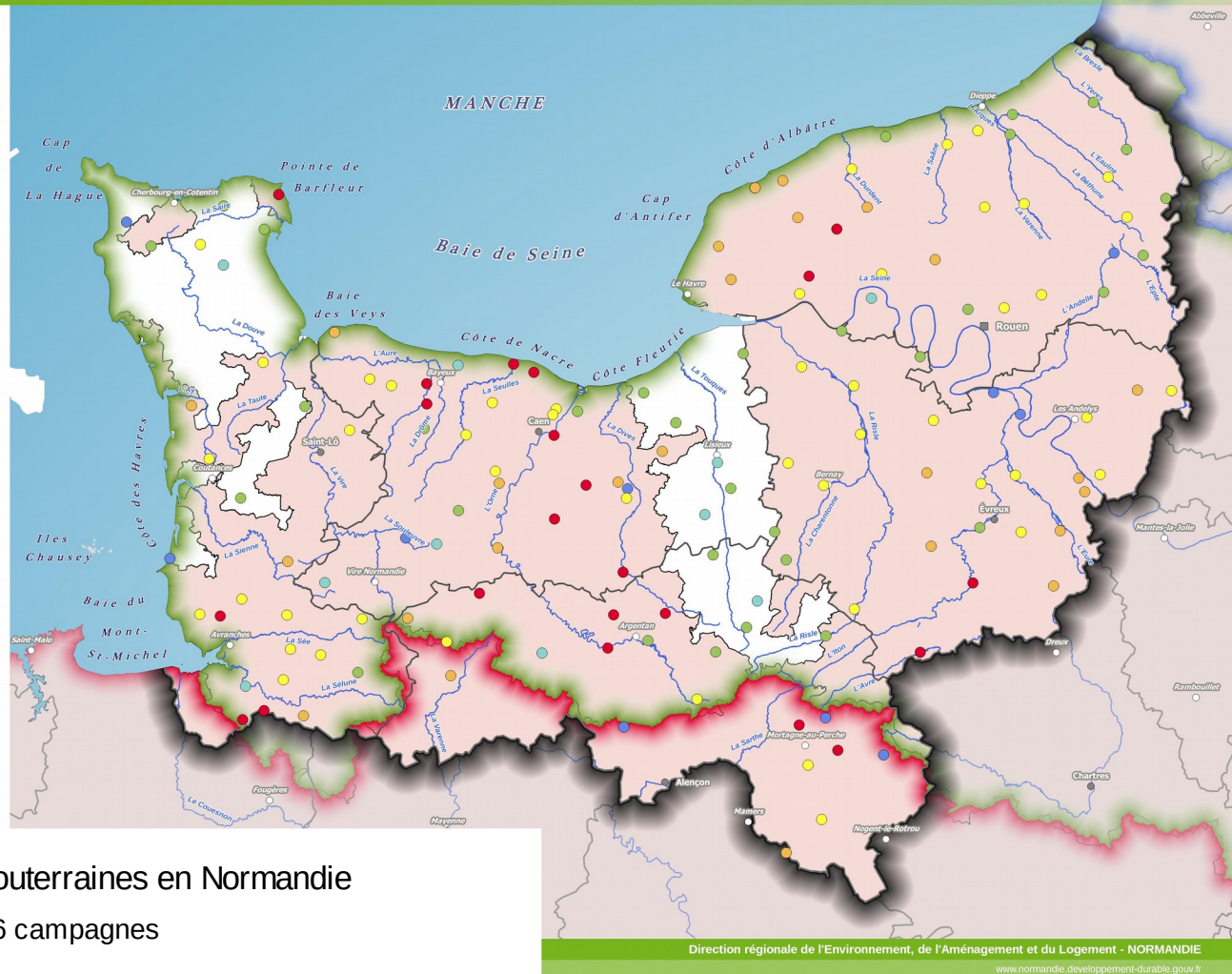
- a) Données nitrates sur la qualité des eaux souterraines
- b) Données nitrates sur la qualité des eaux superficielles
- c) Eutrophisation, convention OSPAR et conséquences pour les eaux superficielles
- d) Conclusion

a) Qualité des eaux souterraines Nitrates

- Echelons administratifs**
- Préfecture de région
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
 - Limites des départements
- Zones vulnérables**
- Percentile 90 (en mg/l)**
- Inf. à 2
 - 2 - 10
 - 10 - 25
 - 25 - 40
 - 40 - 50
 - Sup. ou égal à 50
- Limites des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**
- Artois-Picardie
 - Loire-Bretagne
 - Seine-Normandie

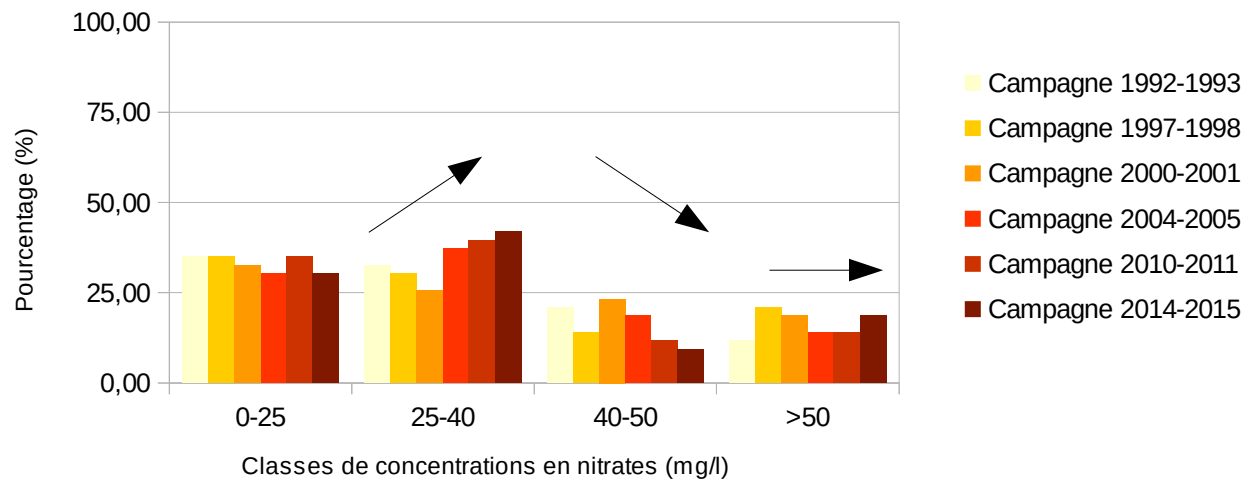
Sources :
 © IGN Geofila 2013
 © DREAL Normandie 2017
 Production :
 Le 31/08/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



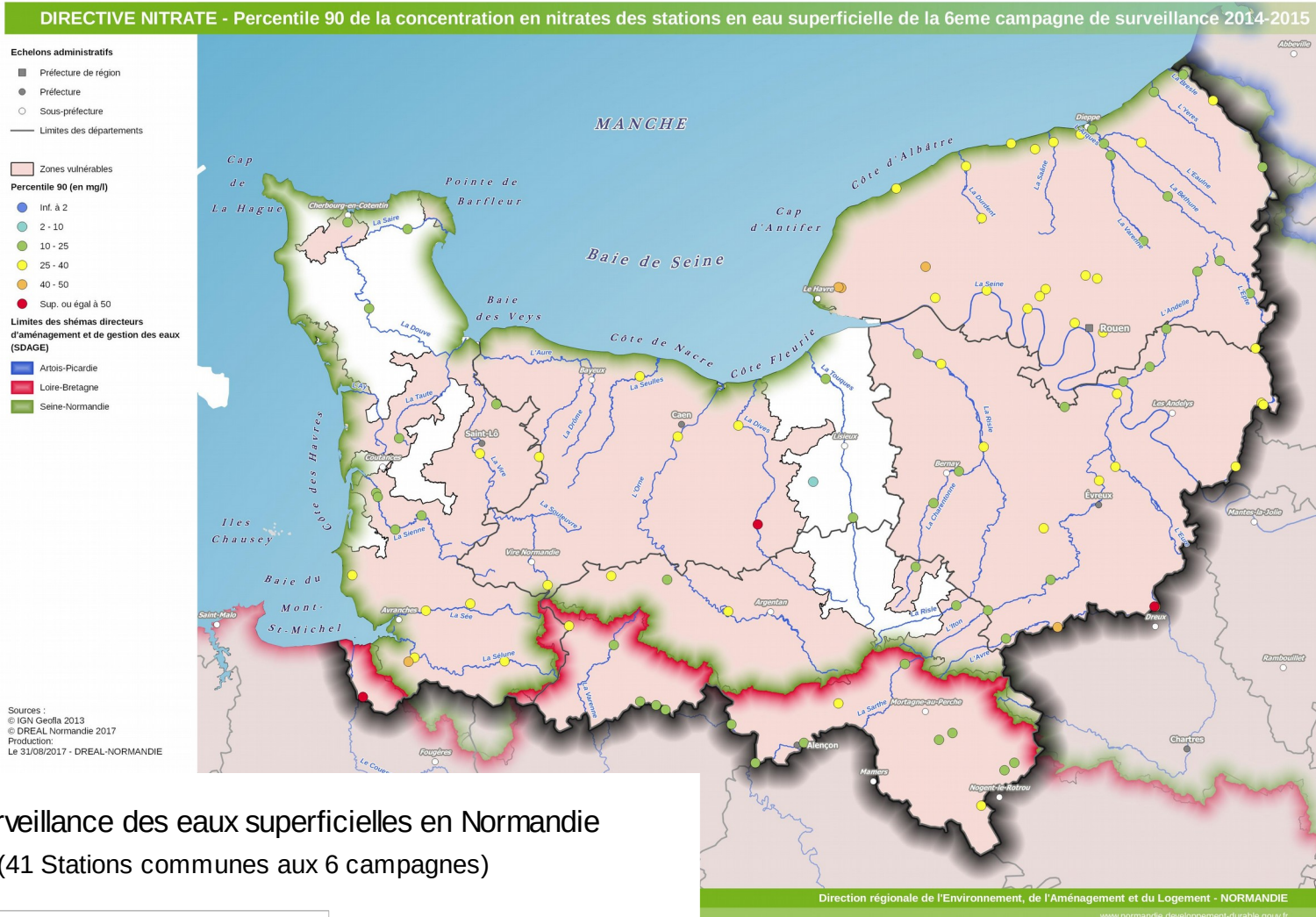
Résultats de la surveillance des eaux souterraines en Normandie

43 Stations communes aux 6 campagnes

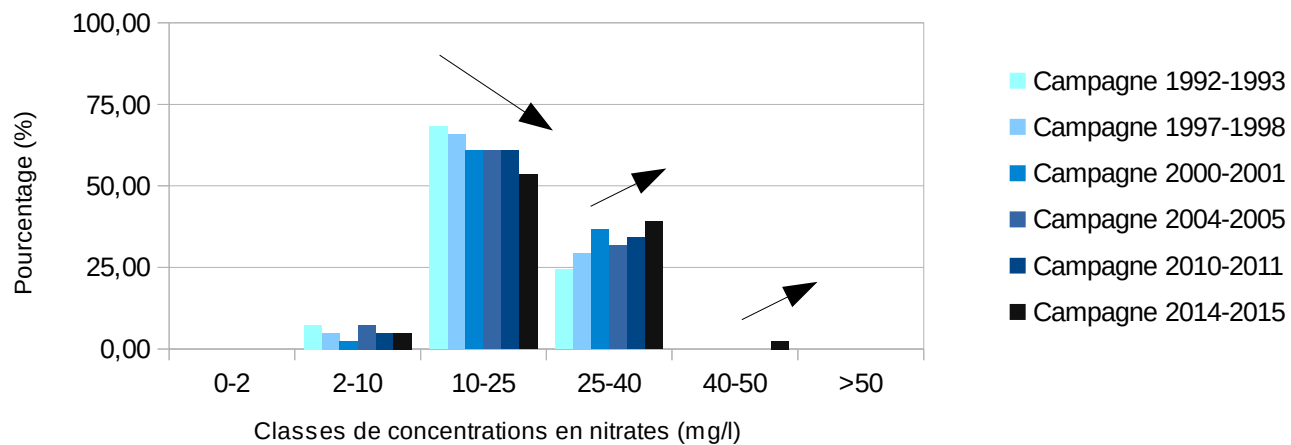


48 % des stations (65 Stations) sont en augmentation faible à forte entre 2010-2011 et 2014-2015

b) Qualité des eaux superficielles Nitrates



Résultats de la surveillance des eaux superficielles en Normandie
 (41 Stations communes aux 6 campagnes)



67 % des stations (60 Stations) sont en augmentation faible à forte entre 2010-2011 et 2014-2015

c) Eutrophisation, convention OSPAR et conséquences pour les eaux superficielles

Objectif : Baisse de 50% des flux d'azote et de phosphore avec suppression des phénomènes d'eutrophisation

↳ pour les nitrates : concentrations aux embouchures de 12 mg/l avec un seuil retenu dans les rivières de 18 mg/l (dénitrification des estuaires estimé à 33% de la teneur en nitrates ; étude PIREN-SEINE)

Majorité des cours d'eau C > 18 mg/l et sont contributeurs au dépassement de l'objectif OSPAR

d) Conclusion sur la qualité de l'eau

Qualité de l'eau n'est pas homogène sur le territoire

Les petites régions agricoles (PRA) les plus touchées (P90>50mg/l) :

l'Avranchin, du Val de Saire, du Bocage Ornais, du Bessin, de la Plaine de Caen et Falaise, de la Plaine d'Alençon et d'Argentan, du Perche, du Plateau d'Evreux Saint-André et du Pays de Caux

Globalement des tendances à la hausse des teneurs en nitrates entre 2010-2011 et 2014-2015

2-2- Caractéristiques de l'agriculture et des pratiques agricoles

a) OTEX

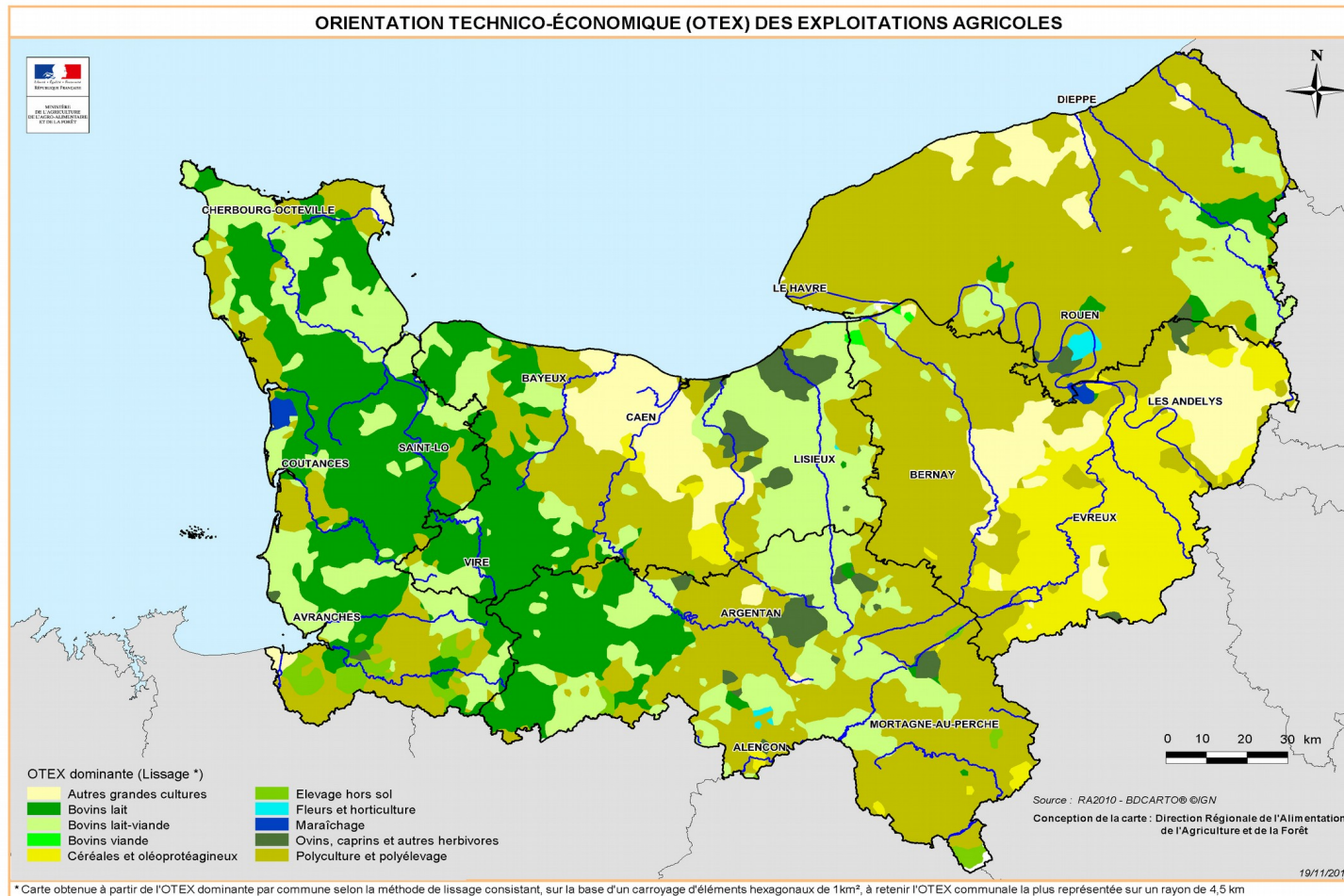
b) Occupation du territoire

c) Evolution des structures

d) Apports organiques et minéraux

e) Conclusion

a) Orientations Technico-Economiques des Exploitations

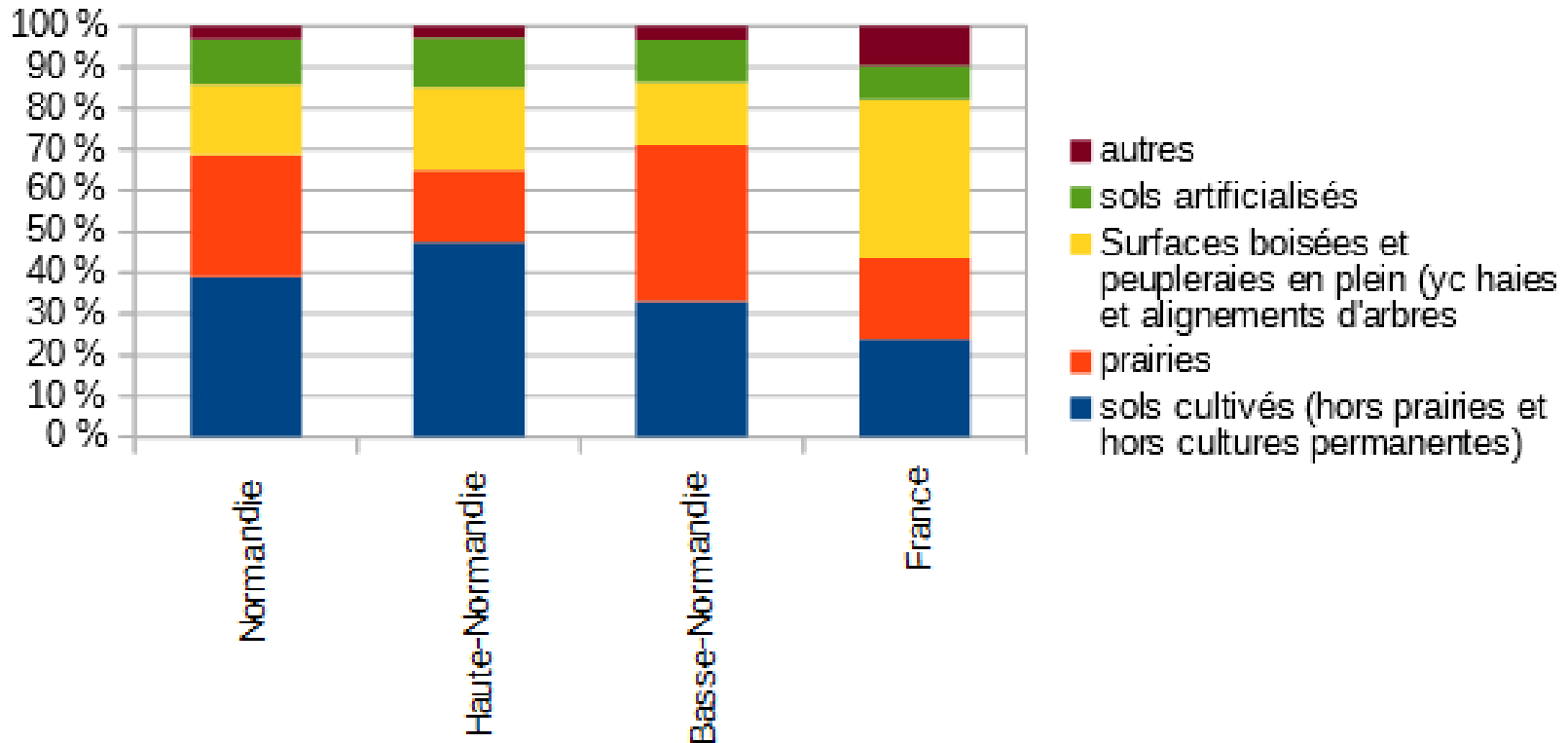


Polarisation territoriale :

- Grandes cultures : plaine de Caen (14) et Sud de l'Eure ;
- Dominante polyculture et polyculture-élevage : Seine-Maritime et l'est de l'Orne ;
- Dominante de l'élevage laitier à l'ouest dans la Manche et l'ouest de l'Orne.

b) Occupation du territoire

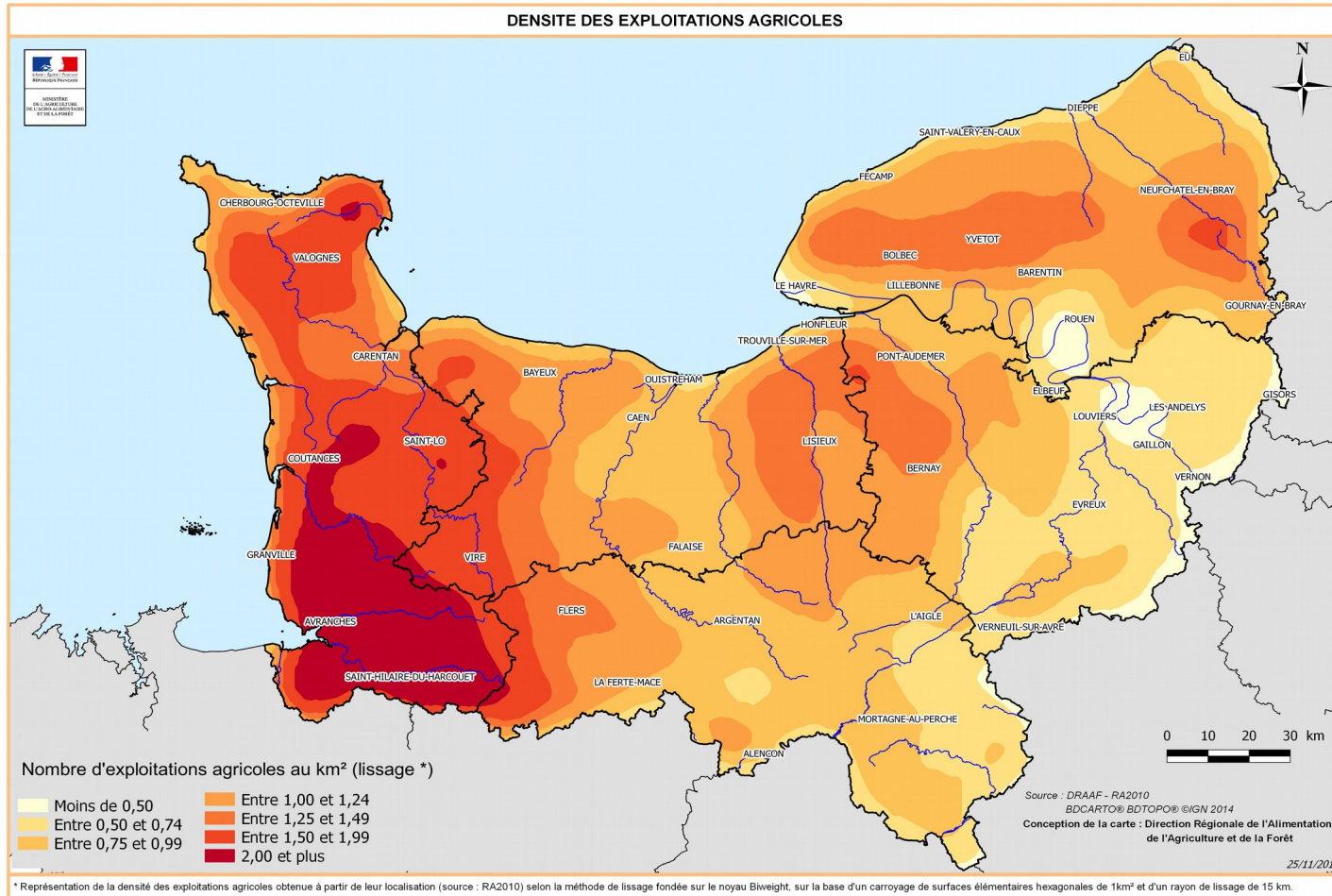
Occupation du territoire 2016
source : Agreste, SAA 2016



Spécificités normandes :

- 70 % de sols agricoles,
- 40 % de sols cultivés hors prairies
- 30% de prairies (présence forte en Basse-Normandie)

c) Evolution des structures



- Concentration :
agrandissement (↗ SAU, ↗ cheptel) + ↘ nombres des exploitations
- ↗ formes sociétaires
- SFP : ↗ MF, ↘ prairies
- ↗ sole céréales

d) Apports organiques et minéraux (données partielles PKGC2011)

- Transfert du type d'apport :
 - ↗ apports minéraux, ↘ apports organiques (cheptel)
- Pression azotée différente selon les territoires : les ressources en azote organique à l'Ouest, les grandes cultures plus à l'Est bénéficieront davantage d'azote minéral
- Gestion des prairies plus intensive à l'Est

Part des surfaces ayant reçu de l'azote minérale (%) valeur estimée

	Eure, Seine-Maritime	Calvados, Manche, Orne
Prairies temporaires	88 %	56 %
Prairies permanentes	81 %	39 %

e) Conclusion sur les caractéristiques agricoles

Spécialisation et concentration de l'activité agricole

- Est : plus de grandes cultures et gestion plus intensive ;
- Ouest : plus de prairies, plus d'N organique (élevage), petits aquifères granitiques = potentiel d'amélioration de la qualité de l'eau par l'amélioration des pratiques agricoles.

Risques N pour la Normandie :

- Baisse des prairies ;
- Baisse des élevages à l'herbe ;
- Augmentation des grandes cultures avec une gestion intensive sur aquifères calcaire/craie couplé à des risques d'érosion.

2-3- Evaluation de la mise en œuvre des mesures

- a) Bilan des contrôles
 - Conditionnalité
 - Police de l'environnement
 - Contrôle AFB

- b) Point par mesures des 5^{èmes} PAR :
 - Mesure 3
 - Mesure 7
 - Mesure 8
 - Autre mesure : Prairies
 - ZAR

- c) Conclusion

a) Bilan des contrôles conditionnalités

Nombre de contrôles entre 2014 et 2016 : env 810

Principales anomalies relevées sont :

- le non-respect des périodes d'interdiction épandage (mesure 1)
- la capacité de stockage des effluents organiques insuffisante (mesure 2),
- le non-respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (mesure 3),
- l'absence d'analyse de sol (mesure 3),
- l'absence de couverture végétale permanente le long de cours d'eau (mesure 8),

a) Bilan des contrôles police de l'environnement

Nombre de contrôles entre 2014 et 2016 (4 départements) : env 1800
(4 départements)

Nombre d'anomalies : 85 (0 PV)

Principales anomalies relevées :

- puits et forages
- le fumier stocké aux champs
- les mesures renforcées dans les captages ZAR (Zones d'Actions Renforcées)

Principales difficultés relevées :

- contrôle de la mesure de couverture des sols (mesure 7-CIPAN) en raison de l'absence de date butoir d'implantation et l'existence de nombreuses dérogations
- appropriation partielle de la réglementation par les exploitants

a) Bilan des contrôles police de l'AFB (activités des MISEN)

Nombre de contrôles entre 2014 et 2016 : 628

Nombre de procédures : 45 (7 %)

Mesures contrôlées :

- périodes et conditions d'épandage (mesure 6),
- couverture hivernale (mesure 7),
- bandes enherbées (mesure 8) : taux de conformité élevé
- sur signalement en cas de pollution des cours d'eau (flagrance) : pollutions de cours d'eau encore régulières en Basse-Normandie,
- épandage en périodes d'interdiction (mesure 1)
- maintien des prairies permanentes en ZH

b) Point par mesure des 5^{èmes} PAR

Mesure 3 : Pilotage de la fertilisation

Mesure 7 : Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

Mesure 8 : Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 hectares

Autre mesure : Praires permanentes

Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Mesure 3 : Pilotage de la fertilisation (source : Enquête PKCG 2011)

Hypothèse de rendement = principal élément de calcul de la dose N

Ex Haute-Normandie :

- utilisation plus fréquente d'outil de pilotage
- plus de passages N minéral et dose > / Basse-Normandie

Mesure 7 : Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (Source : Enquête PKCG 2011)

Taux de couverture des sols en Normandie :

- par les cultures d'hiver (env. 55 % de la sole en 2016) ;
- par les CIPAN sur cultures de printemps (betterave, pomme de terre et protéagineux, ...) ;
- repousses et cultures dérobées.

Date d'implantation :

Fin septembre 84 % des CIPAN sont implantées

Date de destruction :

53 % des surfaces en novembre-décembre

30 % des surfaces en février

Mode de destruction :

+ 50 % des exploitations : destruction mécanique

14 % des exploitations : destruction chimique

Mesure 8 : Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de 10 hectares

Cette mesure est globalement respectée sur le territoire normand.

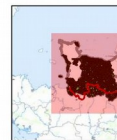
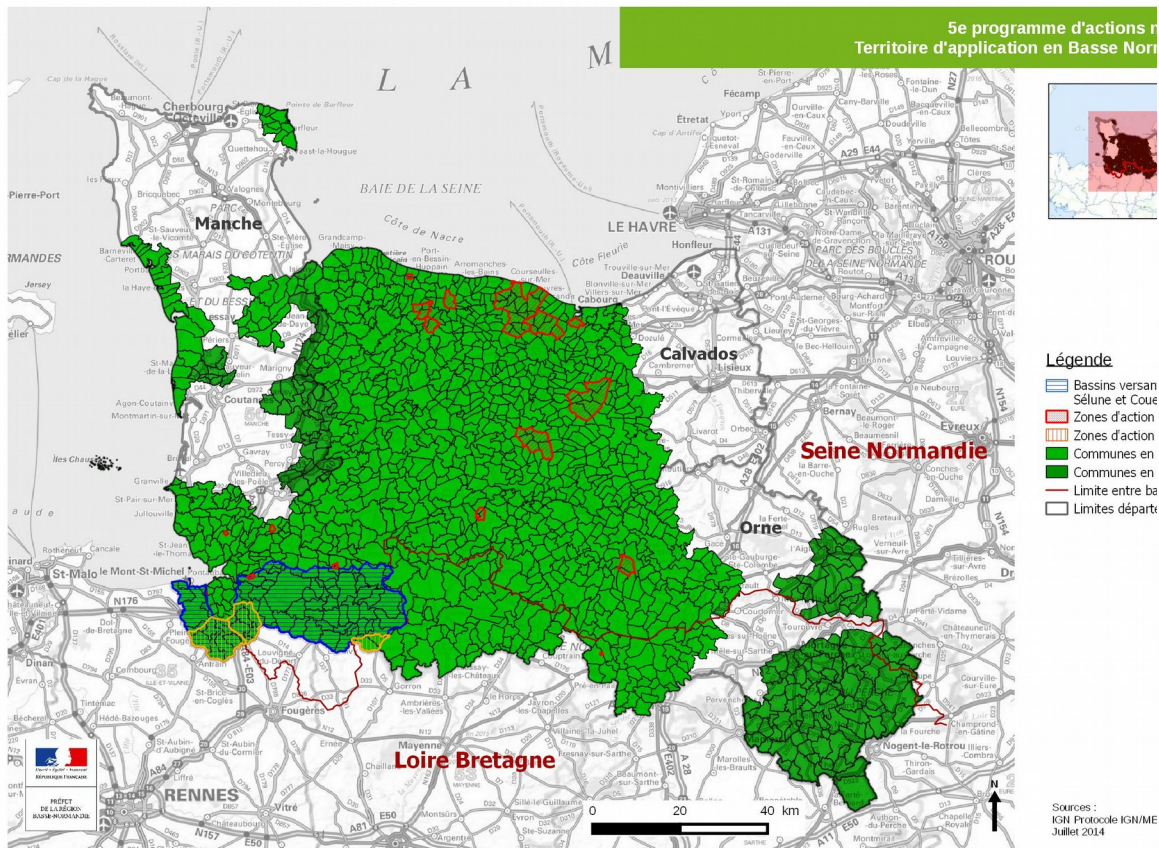
Rétablissement, d'une largeur minimale de la bande enherbée à 10 mètres pour le territoire Zone Vulnérable de la Manche (décision du TA Caen)

Autre mesure : Prairies permanentes

Basse-Normandie				Haute-Normandie	
Interdiction de suppression des prairies permanentes à moins de 35 m des cours d'eau		Interdiction de suppression des prairies permanentes dans les ZAR		Préservation des prairies en zones humides	
2013	2015	2013	2015	2013	2015
Non évalué		6083 ha	6453 ha	20885 ha	21748 ha

Les mesures visant à maintenir les prairies permanentes dans les Programmes d'Action Régionaux, ont été respectées.

Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

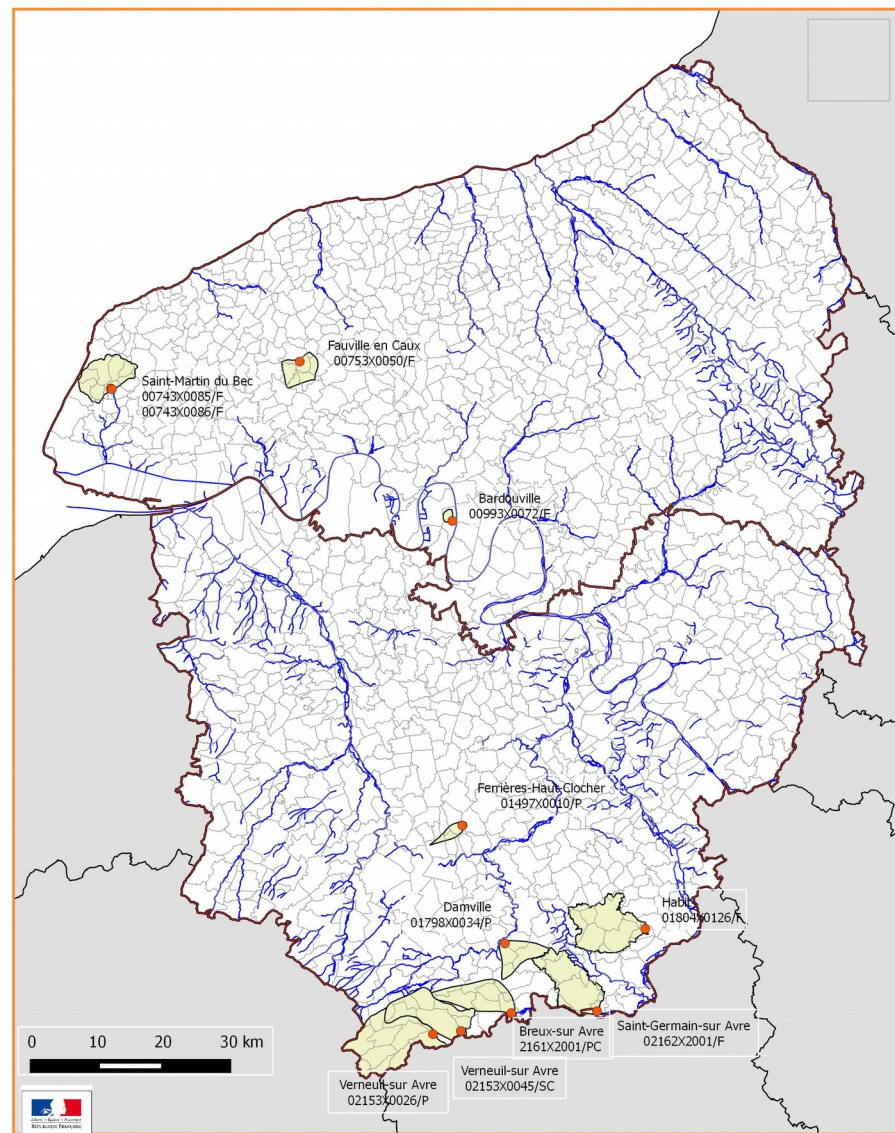


- Légende
- Bassins versant Sélune et Coue
 - Zones d'action
 - Zones d'action
 - Communes en
 - Communes en
 - Limite entre ba
 - Limites départ

Sources :
IGN Protocole IGN/ME
Juillet 2014

BN : 28 ouvrages (ESO) « cas général » +
3 ouvrages (ESU) « cas particuliers »
HN : 11 ouvrages (ESO)
42 ZAR : 39 ZAR (ESO) + 3 ZAR (ESU)

Captages identifiés en Zones d'Actions Renforcées
au titre de la Directives Nitrates en Haute-Normandie



- Légende
- Captages identifiés en ZAR (code BSS)
 - Délimitation des aires d'alimentation de captages

Sources : Agence de l'eau - délimitation des aires d'alimentation de captages |
© DREAL de Haute-Normandie - SRE - BEMA | conception : DREAL HN - Août 2014

Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Rappel des critères :

- Bassin d'alimentation des captages alimentation en eau humaine dont la teneur en nitrates atteint 50 mg/l
- Percentile 90 des 2 dernières années minimum
- Cohérence territoriale à rechercher en cas de zones proches

Traitement de données : chronique 2006-2016, calcul P90

Résultats :

- 39 ZAR (ESO) avec $P90 > 50$ mg/l dont 3 ZAR (ESO) AEP abandonnés - 1 ZAR (27) $P90 < 50$ mg/l = **38 ZAR (ESO)**
- 3 ZAR (ESU) - 1 ZAR (ESU) (ARS 53) = **2 ZAR (ESU)**
- **+ 4 nouvelles ZAR (ESO) :** 2 (50), 1 (76) et 1 (61)

Conclusion :

- **44 ZAR pour le 6ème PAR (42 ESO) et 2 (ESU)**
avec maintien des 3 ZAR (ESO) classées lors du 5ème PAR (cas abandon AEP), avec sortie 1 ZAR dont $P90 < 50$ mg/l

Cas des bassins versants de la Sélune et du Couesnon

Contexte :

- 2 territoires concernés par 2 Sages avec périmètre inter-régional
- SDAGE Seine-Normandie pour la Sélune
- SDAGE Loire-Bretagne pour le Couesnon
- Application de manière cohérente les mesures du PAR BN sur l'ensemble des territoires des Sages
- Parmi les mesures du 5^{ème} PAR BRETON, 1 mesure est inscrite dans le 5^{ème} PAR BN

Conclusion :

- Coordination avec la Bretagne

d) Conclusion sur le Bilan des PAR

Grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts



Faiblesses



Opportunités



Menaces



d) Conclusion sur le Bilan des PAR

Grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts

Peu d'élevage hors sol
Part importante de la sole en prairies
Pratiques différentes liées à des contextes pédo-climatiques variés
Outils de pilotage utilisés
Petits aquifères de socle en Normandie occidentale :
amélioration possible rapidement des eaux
Apports azote organique à cibler en période de précipitations faibles

Opportunités

Elevage qui préserve les prairies et permet une ressource en N organique de qualité
Grande part du territoire en ZV
Réviser les indicateurs
Cibler la communication pour plus d'efficacité, pour une meilleure appropriation des mesures

Faiblesses

Raisonnement trop axé sur le rendement
Fonctionnement selon les habitudes
Beaucoup de sols nus l'hiver
Outils de pilotage parfois mal adaptés
Beaucoup de petites exploitations non suffisamment informées et formées
Contrôlabilité des mesures
Dérogations nombreuses (mesures 7)
Inversion des tendances (nitrates) à la hausse plus lente dans les grands aquifères sédimentaires
Augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux (cours d'eau et eaux souterraines)

Menaces

Baisse de l'élevage

Baisse des surfaces en prairies
Changement climatique : des amplitudes plus fortes et des différences locales exacerbées : conséquences aggravées d'une mauvaise gestion de la fertilisation
Intensification des pratiques si cours élevés des céréales
Crise de l'élevage
Eutrophisation marine et continentale (> 18 mg/l)

Ordre du jour :

1- Éléments de cadrage pour les travaux régionaux 2017-2018

2- Présentation d'un bilan du 5^{ème} programme d'actions des deux anciennes régions Basse et Haute-Normandie

3- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

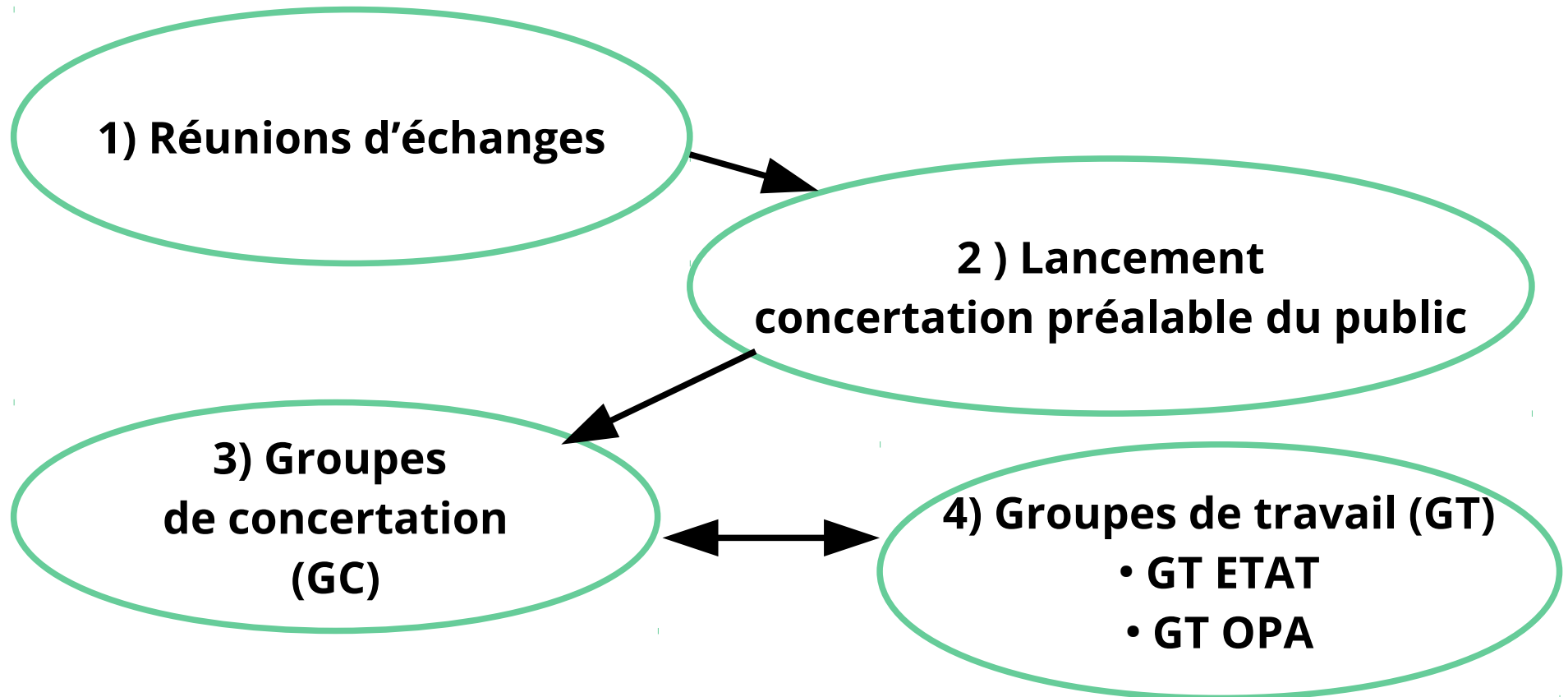
3- Méthode et calendrier d'élaboration du 6^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

3-1- Méthode envisagée

3-2- Calendrier de la concertation

3-3- Modalités de fonctionnement

3-1 Méthode envisagée



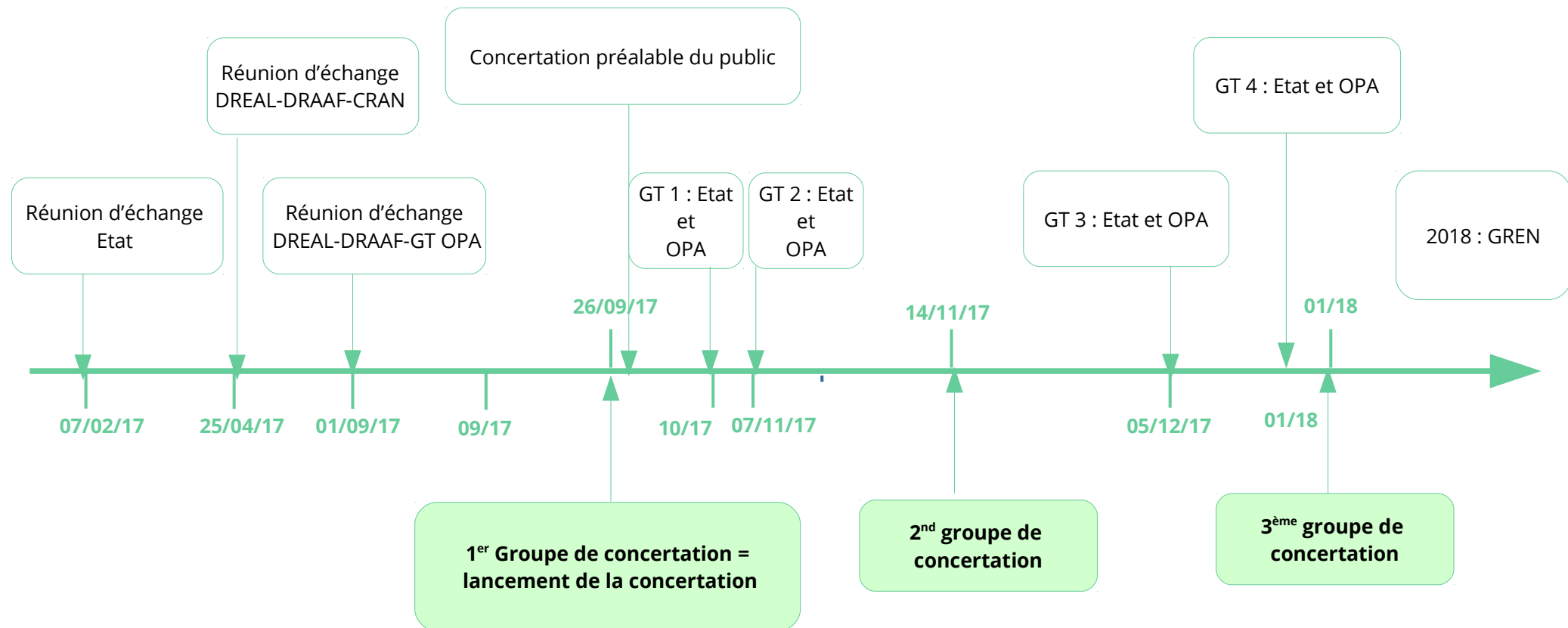
Composition des groupes :

GT Etat : DDT(M)-DDPP-AFB-AE-ARS-ASP

GT OPA : CRAN - CA-syndicats-Président des coopératives de Normandie- ACTA de Normandie

GC : représentants des structures suivantes DDT(M), DDPP, AFB, AE, CRAN, CA-syndicats, Président des coopératives de Normandie, ACTA de Normandie, ARS, APNE, collectivités territoriales ...

3-2 Calendrier de la concertation normande



3-3 Modalités de fonctionnement

GT : travail technique → propositions

GC : discussion → validation

- Invitations : semaine précédente ;
- Relevés de décision pour avis : sous 7 jours, retour des remarques sous 7 jours ;
- Diffusion des relevés de décisions validés sous 15 jours ;
- Diffusion internet DRAAF-DREAL des relevés de décisions validés des GC.

Secrétariat / animation GT ETAT et GC : DREAL + DRAAF

Secrétariat / animation GT OPA : CRAN

Merci pour votre écoute